Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_127_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 01er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi premier octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 24 septembre 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Célard, Charbonnier, Gicquel, Guillou, Kéryjaouen, Leclerre,, Lecomte-Durouil, Le Floch, Marroi, Pasquier, Perrin, Rebout et MM. Berthe, Célard, Duranton, Groyer, Hazo, Le Douairon, Pédron, Mouaci, Ogier, Oudar, Rigault, Roudaut, Thébaut, Valiente,

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Le Cadre à Monsieur Thébaut
M. Morio à Mme Marroi
M. Guilbaud à M. Sébille
M. Charcosset à M. Roudaut
Mme Le Bodic à M. Célard

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-10-01 N°FIN 127/2026 – BUDGET PRINCIPAL 2026- ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le 6 mai dernier, le comptable public du service de gestion comptable de Vannes a transmis le certificat d'irrécouvrabilité n°8167530115 aux fins d'admettre en non-valeur certaines créances pour un montant total de 400,53 €. Cette demande d'admission en non-valeur concerne 26 titres émis entre 2020 et 2025 :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_127_DEL-DE

Année de prise en charge de la pièce irrécouvrable	État n°8167530115 du 06/05/2026 Montant en €
2020	41,41 €
2021	- €
2022	8,62 €
2023	142,04 €
2024	45,05 €
2025	163,41 €
TOTAL	**400,53 €**

Après étude du certificat, il apparaît que certains débiteurs fréquentent toujours les services de la commune et par conséquent les sommes dues par ces débiteurs, d'un montant total de 28,52 €, pourraient être recouvrées.

Ainsi, les créances mentionnées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur :

Motif de la présentation en non-valeur en référence du certificat d'irrécouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n°8167530115 du 06/05/2026		
Poursuites sans effet	2020-2024	164,09 €
NPAI et demande de renseignement négative	2024-2025	173,44 €
Créances minimes inférieures au seuil de poursuite	2023-2025	34,48 €
	TOTAL - État n°8167530115	**372,01 €**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les titres de recettes repris dans le certificat d'irrécouvrabilité n°8167530115 référencé dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 372,01 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 01er octobre 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE